

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 24*

*Pouvoirs : 04*

*Excusé : 01*

*Absent : 00*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 28*

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Date de convocation : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h39) - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie- M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline - M. FRANCESCHINI Damien– M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : - M. BLANC Romain donne pouvoir à M. MARIN Michel – Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. CALMET Pierre – Mme MONTAGNY donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan

Excusé : M. CLAVE Denis

Absent :

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien

**1. ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023**

Il est précisé que les modalités d'adoption du Compte Financier Unique sont similaires à celles en vigueur pour l'adoption du Compte Administratif.

Ainsi, Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il ne peut prendre part au vote du compte administratif et par réciprocité, au vote du Compte Financier Unique.

Aussi, il convient que le Conseil municipal procède à l'élection du Président de séance. Par conséquent, Monsieur le maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un(e) président(e) avant que ne s'engagent les débats sur le Compte Financier Unique. Il est précisé que Monsieur le maire redeviendra Président de séance après le vote du Compte Financier Unique.

Candidatures enregistrées Mme ESPOSITO Annie

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, donne le résultat suivant : UNANIMITE

- Mme ESPOSITO Annie est déclaré(e) élu(e) en qualité de Président(e) de séance pour l'examen du Compte Financier Unique 2023

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**